


PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le douze juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

16 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE - Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - M. Olivier ZANCA- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - M. Damien GINESTE- Mme Isabelle MILANETTO

9 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, Mme Claire NEURY (donne procuration à M. PIERRE), Mme Sandrine MOREL (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie BRET (donne procuration à Mme MILANETTO), M. François DOUHERET, M. Marc BENATRU (donne procuration à Mme BROIZAT), Mme Emilie LEVIEUX (donne procuration à MME LUINO), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET),

2 Conseillers non excusés : Stéphane CAPOURET, Mme Béatrice MICHON

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 juin 2024

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

II – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

- Rappel sur l'enquête publique relative au projet de travaux de raccordement des effluents de la région Saint Jeannaise sur le système d'assainissement de Vienne Sud se déroulera du lundi 24 juin 2024 au mercredi 24 juillet 2024.
Les documents de l'enquête publique sont consultables en Mairie ou sur internet () pendant la durée de l'enquête. Vous pouvez vous exprimez jusqu'au mercredi 24 juillet 2024.
Un commissaire enquêteur s'est tenu et se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences. Il sera présent en Mairie de Saint Jean de Bournay encore le mercredi 24 juillet de 13h30 à 17h30.
- Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de modernisation du cinéma « Le St Jean », les différentes missions de contrôle technique à réaliser pour ces ouvrages ont été confiées à la Sté APAVE pour un montant total TTC de 7 560.00 €.
- Lecture de la lettre de Mr Vivian adressée au Maire et au conseil municipal

M. Cheminel demande la copie de cette lettre. Il explique la politique de la chaise vide à l'époque sur les dossiers PLUi et Groupe scolaire, et la reprise du travail de l'équipe précédente sur la planification urbaine. Cette lettre est diffamatoire selon M. Cheminel. Mme Gerboullet précise que son équipe n'a pas été associée au travail du PLUi. M. Cheminel répond que c'est faux. M. Cheminel dit consulter un avocat suite aux propos mensongers évoqués dans cette lecture de correspondance de M. Vivian.

- Lecture de la lettre de Mr Barbier pour la Bérarde

Le maire propose de verser 1000 euros à délibéré au prochain conseil.

- Limitation de vitesse secteur de la combe de pommier et contrôles radar

III. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2024/CP/13 – Commande publique – Rénovation de la toiture de l'Espace Drevon

La Municipalité souhaitant procéder à la réfection complète de la toiture de l'Espace Drevon y compris les zingueries et les ardoises autour des lucarnes constituant cette toiture.

Une consultation a été lancée début avril auprès de 6 candidats.

3 candidats ont remis une offre.

1 candidat a répondu qu'il ne répondait pas à cet appel d'offres en raison de l'importance du chantier.

2 candidats n'ont pas répondu à cet appel d'offres.

Candidat	Montant HT	Montant TTC
Entreprise PEYRON	29 989.50	35 987.40
Entreprise CHESNEAU	72 993.18	87 591.82
Total général	102 982.68	123 579.21
Entreprise JULLIEN	84 412.20	101 294.64

Après analyse des offres, l'Entreprise JULLIEN a été retenue.

2024-NR-11 Décision d'ouverture d'une classe élémentaire au pôle Scolaire Joannes LACROIX

Le Maire de Saint Jean de Bournay, conformément aux pouvoirs qui lui sont attribués par le conseil municipal, a décidé de l'ouverture d'une classe élémentaire au pôle scolaire Joannes LACROIX.

2024-NR-12 Décision d'acceptation des dons relatifs au projet « devoir de mémoire » de l'Ecole élémentaire Joannes LACROIX

Le Municipalité de Saint Jean de Bournay, après avoir reçu des dons dans le cadre du « projet devoir de mémoire » de l'Ecole élémentaire Joannes LACROIX a décidé de l'encaissement définitif des dons en lien avec le Pôle Enfance/Jeunesse/Culture ceci afin d'accompagner et réaliser des projets pédagogiques et festifs.

Ainsi, le Maire accepte de manière générale les dons inférieurs ou égaux à 1000 € lorsqu'ils sont faits par des particuliers, entreprises, associations ou organismes à l'attention de la Mairie de Saint Jean de Bournay dans le cadre du Projet « Devoir de Mémoire ».

IV- RESSOURCES HUMAINES

2024/66 Modification du tableau des emplois

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu les lignes directrices de la commune de St Jean de Bournay,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est nécessaire à compter du 01 septembre 2024 de modifier des emplois afin de répondre aux attentes de la population en matière de services publics.

Est ainsi créé :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (100 %)

Suite aux demandes croissantes concernant les empreintes numérisées (besoins d'ouvrir de nouveaux créneaux en soirée), le social et le CCAS, la levée imminente de la trame d'inconstructibilité qui va générer des demandes de PC, la police municipale qui doit rédiger de plus en plus de rapports, arrêtés ,débits de boissons au détriment des missions de maintien de l'ordre.

Et deux emplois dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer des missions dans les temps périscolaires et pour l'entretien des locaux ;

- Un poste d'adjoint d'animation comme agent d'entretien et périscolaire, à temps non complet à 40%
- Un poste d'adjoint d'animation comme agent périscolaire, à temps non complet à 33%

Cette proposition fait suite aux nécessités de service liées au contrat qui lie la commune avec la CAF et à l'augmentation des effectifs au périscolaire. La commune ne souhaitant pas limiter l'accueil des enfants, véritable service aux habitants. L'attractivité du groupe scolaire est évidente, création d'une classe supplémentaire, augmentation du nombre d'enfants à la cantine et au périscolaire qui génèrent aussi des recettes pour la ville ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **CREE** à compter du 01 septembre 2024
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (100 %)
 - Un poste d'adjoint d'animation comme agent d'entretien et périscolaire, à temps non complet à 40%
 - Un poste d'adjoint d'animation comme agent périscolaire, à temps non complet à 33%
- **POURVOIT** les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications en fin d'année.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget

VOTE

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2024/67 Plan de formation 2024-2026 de la commune de St Jean de Bournay

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu le plan de formation des agents de la commune de St Jean de Bournay 2024- 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun du 2 juillet 2024,

CONSIDERANT QUE :

Les collectivités territoriales ont l'obligation légale de définir les actions de formation nécessaires pour répondre à leurs objectifs à moyen terme. Le plan de formation est ce document prévisionnel ; il permet de :

- Définir la politique de formation de la collectivité ;
- Adapter les compétences des agents à l'évolution du service public ;
- Accompagner la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences
- Favoriser l'évolution professionnelle des agents.

Le plan de formation proposé (Annexé) résulte de l'analyse des besoins individuels et collectifs recensés par les services, au regard des orientations de la collectivité.

Il s'articule autour de deux axes :

- Garantir la qualité et l'efficacité du service public : mettre le citoyen au cœur des préoccupations des agents
- Développer une culture de prévention des risques professionnels : mettre la sécurité des agents au cœur des priorités de la collectivité

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de formation 2024- 2026 des agents communaux,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2024/68 Autorisation spéciale d'absence pour les membres du comité d'œuvres sociales

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu l'article L3142-60 du code du travail

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L731-1 et L731-4

Vu l'avis du Conseil Social Territorial

Considérant la demande des membres de l'association du comité d'œuvres sociales, concernant une modification du temps de travail.

Considérant qu'il est de l'intérêt du service d'autoriser les membres du comité d'œuvres sociales, à s'absenter sur leurs heures de travail afin de réaliser les missions de celui-ci.

Considérant, que cette modification permettrait une participation plus importante de la part du personnel à ce comité.

Considérant qu'il revient à l'assemblée de délibérer sur cette autorisation spéciale d'absence.

M. le MAIRE propose au conseil municipal d'accorder aux membres titulaires du comité d'œuvres sociales une autorisation spéciale d'absence de 4 heures par mois, modulables en fonction des besoins dudit comité, ainsi que d'accorder aux membres suppléants une autorisation spéciale d'absence de 2 heures par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : Que la présente délibération a pour objet de fixer les modalités d'autorisation d'absence pour les membres du comité d'œuvres sociales de la collectivité, afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions de représentation.
- **AUTORISE** les membres du comité d'œuvres sociales à bénéficier d'un crédit d'heures mensuel de 4 heures pour participer aux réunions et activités liées à leur mandat au sein des locaux de la mairie pour les membres titulaires, et 2 heures pour les membres suppléants. Ces heures sont modulables en fonction des besoins du comité.
- **PRECISE** que les membres du comité d'œuvres sociales doivent informer par écrit l'autorité territoriale (Maire) au moins 8 jours à l'avance de leur intention d'utiliser leurs heures de délégation. La demande doit préciser les dates, heures et motifs de l'absence. L'autorité territoriale accusera réception de la demande et pourra, en cas de nécessité de service, proposer une réorganisation des absences.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2024/69 Instauration d'une indemnité horaire pour le travail accompli le dimanche ou les jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'Arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel des services effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés.

Monsieur le Maire, propose aux membres de l'assemblée d'accorder à tous les agents, à compter du 1^{er} juin 2024 l'indemnité horaire du travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

L'assemblée après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : qu'à compter du 1^{er} juin 2024 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés aux différents services percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

V- FINANCES

2024/70 Subvention exceptionnelle pour l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint Jean de Bournay

Vu la demande de subvention du 16 juin 2024 de l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Jean-de-Bournay,

Vu la vétusté de la cuisine de la caserne de Saint-Jean-de-Bournay

Les frais engendrés pour la rénovation de la cuisine sont conséquents, la municipalité propose donc d'octroyer une subvention exceptionnelle,

Conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées.

Associations	Montant de la subvention
<i>L'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Jean-de-Bournay</i>	500 €

M. Zanca ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de subventions ci-dessus, de 500€ pour L'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Jean-de-Bournay
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2024/71 Remboursement de l'avance de trésorerie de madame la directrice générale des services de Saint Jean de Bournay

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le certificat administratif du 19 juin 2024 signé par Monsieur le Maire.

Considérant les factures provenant du site internet CANVA PRO du 11 juin 2024 d'un montant de 139, 90 euros ; du 11 juin 2023 d'un montant de 109,99 euros ; et du 11 décembre 2023 d'un montant de 15 euros. Considérant qu'il n'appartient pas à un agent public de dépenser ses deniers personnels pour prendre un abonnement à un logiciel internet. Sachant que ce site n'accepte pas les mandats administratifs seulement la carte bleue.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** de rembourser madame la directrice générale des services de la commune de Saint-Jean-de-Bournay du montant de 264,89 euros qu'elle a avancé pour l'abonnement au logiciel CANVA PRO.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents s'y afférant
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

VI – DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2024/72 Avis de la commune de Saint-Jean-de-Bournay sur le projet de travaux de raccordement des effluents de la région Saint Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud dans le cadre d'un dossier d'autorisation environnementale

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement, Bièvre Isère Communauté, la commune de Charantonnay et la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération, se sont rapprochées pour trouver un accord sur les modalités de déversement des effluents eaux usées qui seraient traités à la station d'épuration de Vienne Sud sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

En effet, consciente des problématiques majeures liées à l'assainissement collectif sur la partie nord de son territoire (sur les communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin), Bièvre Isère Communauté a engagé dès 2017 plusieurs études. Tout d'abord, une étude de faisabilité a été menée portant sur la création d'une station d'épuration sur la commune de Savas-Mépin pour traiter les eaux usées des communes impactées par les conclusions de l'étude d'incidence des effluents traités mais aussi les eaux usées de la commune de Charantonnay (située hors territoire de Bièvre Isère Communauté).

Par ailleurs, en 2019, une alternative à la création de cette station d'épuration consistant à raccorder les eaux usées de ce secteur sur l'agglomération d'assainissement de Vienne Sud géré par Vienne Condrieu Agglomération a été recherchée. Ainsi une étude a été réalisée pour vérifier la faisabilité du raccordement de 7 communes à la station d'épuration de Vienne Sud.

Bièvre Isère Communauté et Vienne Condrieu Agglomération, sous l'égide de leurs présidents, et le maire de Charantonnay ont souhaité retenir le scénario de raccordement sur l'agglomération d'assainissement de Vienne Sud.

Ce projet s'inscrit dans un objectif commun des collectivités de préservation de la ressource en eau du territoire et en particulier l'enjeu que représente la préservation des nappes souterraines de Gémens et du point de captage de Moidieu situés en aval.

Ce projet permettra à Bièvre Isère Communauté de raccorder les communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs et Savas-Mépin au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud. La commune de Charantonnay, compétente en matière d'assainissement et située sur le territoire de Collines Isère Nord Communauté (Coll'in), pourra également se raccorder au système d'assainissement de la station d'épuration de Vienne Sud en transitant par un réseau à créer en partie sur la commune de Beauvoir de Marc.

Cet accord a été matérialisé par une délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 13/12/2021 permettant la signature d'un protocole d'accord définissant le plan de financement et la maîtrise d'ouvrage de cette opération dont le montant global, hors subvention, s'élevait à environ 26 millions d'euros HT.

Afin de mettre en œuvre ces travaux de raccordement des eaux usées vers la station d'épuration de Vienne Sud, Bièvre Isère Communauté, la commune de Charantonnay et Vienne Condrieu Agglomération ont convenu de formaliser les modalités techniques et financières relatives à cette opération par le biais d'une convention opérationnelle pour le financement des travaux signée le 21/06/2022 suivie d'une convention pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques signée le 9/11/2023.

Suite à cette décision, les études de maîtrise d'œuvre ainsi que l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale ont été engagées par Vienne Condrieu Agglomération, Bièvre Isère Communauté et la commune de Charantonnay conduisant les études de maîtrise d'œuvre sur leur territoire respectif.

Par ailleurs, compte-tenu d'un calendrier contraint, eu égard aux trames d'inconstructibilité qui empêchent toute délivrance de permis de construire dans les zones desservies par l'assainissement collectif et qui s'appliquent depuis 2019 voire 2017 aux communes de Sainte Anne sur Gervonde, Chatonnay, St-Jean de Bournay, Beauvoir de Marc et Meyrieu les Etangs et à la nécessité de notifier les marchés de travaux avant le 31/12/2024 pour obtenir les subventions accordées par l'Agence de l'eau et le Département de l'Isère dans un contrat cadre signé en décembre 2019, les présidents des EPCI et le maire de Charantonnay ont

sollicité le Sous-Préfet de Vienne qui a mis en place un comité de pilotage pour le suivi de l'élaboration et de l'instruction du dossier réglementaire.

C'est ainsi qu'après un dépôt le 2 août 2023, ayant fait l'objet d'une demande de compléments le 15 novembre 2023, compléments fournis le 23 février 2024, le dossier d'autorisation environnementale a été déclaré recevable le 23 avril dernier.

L'enquête publique se déroule du 24 juin au 24 juillet 2024. Dans le cadre de cette enquête publique, le préfet sollicite l'avis des communes et des EPCI concernés, dont celui de la commune de Saint-Jean-de-Bournay, objet de la présente délibération.

Pour mémoire, les travaux à réaliser se décomposent en 3 grandes parties :

- Création des réseaux de transit, de bassins de stockage et de stations de refoulement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté et de Charantonnay,
- Création d'un réseau de transit sur Moidieu-Détourbe (entre la Détourbe et la Route des Granges),
- Renforcement des réseaux de transits entre Estrablin (secteur de la Tabourette) et Vienne (carrefour de la Vega) et création d'un ouvrage de stockage du temps de pluie.

Conformément aux articles L122-1 et R122-2, le projet présenté relève, dans sa globalité, de l'examen au cas par cas puisque la capacité nominale de la station d'épuration de Vienne Sud (non modifiée par le projet) est de 125 000 EH.

Il a donc fait l'objet d'une demande enregistrée sous le numéro 2022-ARA-KKP-3728 déposée complète le 7 avril 2022.

L'arrêté préfectoral du 12/05/2022 portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous les références rappelées ci-dessus, stipule que « le projet de raccordement [...] est soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement. »

D'après la décision, le projet est ainsi soumis à évaluation environnementale. Une étude d'impact a donc été réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale. Elle montre que :

- L'impact qualitatif du projet sur les eaux souterraines est positif résultant de la réhabilitation de certains tronçons de réseaux anciens (suppression des éventuelles exfiltrations susceptibles de se produire vers le milieu naturel du fait de l'usure des conduites) et de la suppression des rejets de stations d'épuration situées dans des aires d'alimentation de captages. Les matériaux constitutifs des canalisations seront adaptés à la situation vis-à-vis des périmètres de protection des captages et des tests d'étanchéité réguliers permettront leur suivi dans le temps.
- L'impact du projet sur le milieu récepteur, notamment sur les cours d'eau qui reçoivent actuellement les rejets des stations d'épuration non-conformes, est positif.
- L'impact des travaux en phase chantier sera réduit, dans la mesure où la majorité des travaux se situeront sous ou en bordure de voirie. Par ailleurs, des dispositions particulières seront prises lorsque les travaux seront réalisés dans le périmètre rapproché de captages.
- Concernant la suppression des rejets des stations d'épuration non-conformes qui induit une perte de recharge de la nappe, l'impact est très faible voire positif (suite à l'étude hydrogéologique) et il a donné lieu à des propositions de réductions et de compensations dans le cadre de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) :
 - o Mesures de réduction :
 - Diminution des prélèvements associés à l'amélioration du rendement du réseau AEP (les volumes totaux de réduction et de compensation mis en œuvre dans le cadre du projet représentent environ 862 768 m³/an (avec un objectif de rendement du réseau d'eau potable de 70 % sur Bièvre Isère et sans tenir compte des mesures sur Vienne Condrieu Agglomération) et 1 747 527 m³/an (avec un objectif de rendement du

- réseau d'eau potable de 75 % pour Bièvre Isère et en tenant compte de Vienne Condrieu Agglomération).
- Diminution des prélèvements associés à la révision des projections de population ;
- Mise en séparatif et désimperméabilisation permettant un retour des eaux pluviales au milieu naturel ;
- Mesures de compensation :
 - Remise en état des sites des lagunes et ouvrages abandonnés ;
 - Prélèvement dans la molasse plutôt que dans la nappe fluvio-glaciaire.
- Concernant l'impact sur le patrimoine naturel (faune et flore), les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivis proposées par l'écologue en charge du dossier d'inventaire faune/flore et présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale seront prises en compte par les titulaires des marchés de travaux. Le maître d'ouvrage veillera à ce que ces prescriptions soient bien appliquées. Les zones (haies, prairies et milieux forestiers) seront restaurées au droit des sites impactés par les travaux. La restauration à l'issue du chantier sera réalisée :
 - Pour la restauration des haies sur une superficie de 0,14 ha
 - Pour la restauration des milieux agropastoraux sur 2,73 ha
 - Pour la restauration du tracé dans les milieux forestiers : 0,36 ha.

Le suivi écologique des espèces (1 fois par an les 5 premières années) et le suivi des aménagements écologiques (reboisement, prairies et haies) (tous les 5 ans) seront effectués par un écologue expert tout au long de la durée du fonctionnement du réseau. Lors de ce suivi l'écologue pourra décider de la mise en place de mesures correctives si les mesures de suivi lui semblent insuffisantes.

Compte-tenu de l'impact global positif du projet, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale dont le résumé non technique est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L181-1 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021 adoptant le protocole d'accord pour le transport et le traitement des eaux usées de Bièvre Isère Communauté et Charantonnay,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30/05/2022 adoptant la convention opérationnelle pour le financement des travaux de raccordement des eaux usées du territoire de Bièvre Isère Communauté sur le système d'assainissement de Vienne Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5/06/2023 adoptant la convention de déversement et de traitement des eaux usées domestiques de Bièvre Isère Communauté et de la commune de Charantonnay à la station d'épuration de Vienne Sud,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-155-DDTSE01 du 04 juin 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique concernant le dossier d'autorisation environnementale pour le raccordement des effluents de la région Saint-Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud,

Il s'agit du projet le plus important de Bièvre Isère pour la commune de st Jean de Bournay qui va pouvoir relancer le développement de son habitat et de son économie après une pause de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de travaux de raccordement des effluents de la région Saint Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud dans le cadre d'un dossier d'autorisation environnementale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

2024/73 – Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SEMIDAO

Le 1er mai 2018, la Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution, d'Assainissement et d'Ordures Ménagères a contractualisé 3 contrats de Délégations de Service Publics pour distribuer l'eau potable et traiter les eaux usées du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et de la Commune d'Heyrieux.

Par délibération en date du 20 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPL et de désigner M. Bernard VERNAY, comme représentant titulaire à l'Assemblée Générale de la société et représentant à l'Assemblée Spéciale des Petits Porteurs d'Actions.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, dont le contenu a été précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'Assemblée Spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL SEMIDAO, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

L'ensemble du bilan de l'exercice est joint à cette délibération.

CHIFFRE D'AFFAIRES 2023	16 733 675 € (+4,2% par rapport à 2022)
EVOLUTION STATUTAIRE	Aucune modification depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/12/2017
COMPOSITION	10 actionnaires – pas de changement au cours de l'exercice 2023
EFFECTIFS	71.2 ETP (contre 72.81 en 2022)
NOMBRE D'ABONNÉS	51 777 (+331) par rapport à 2022)
VOLUMES D'EAU POTABLE FACTURÉS	6 204 619 m ³ (-230 216 m ³ par rapport à 2022)
VOLUMES D'EAU ASSAINISSEMENT FACTURÉS	5 772 131 m ³ (+139 740 m ³ par rapport à 2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée Générale de la société et représentant à l'Assemblée Spéciale des Petits Porteurs d'Actions de la SEMIDAO pour l'exercice 2023

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2024/74 - Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéoprotection sur une façade d'immeuble privée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la loi n° 2007 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Conseil municipal du 18 juillet 2024/auteur : le Maire, Franck POURRAT/Publication électronique le

Vu l'arrêté n° 2015008-0020 du 08 janvier 2015 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection pour équiper l'établissement « Mairie de ST JEAN DE BOURNAY » situé à ST JEAN DE BOURNAY,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-06-10-069 du 10 juin 2020 autorisant la poursuite d'exploitation du système de vidéo protection par Monsieur le Maire, pour une durée de cinq ans renouvelable.
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-09-00005 du 09 août 2021 autorisant la modification du système de vidéo protection par Monsieur le Maire, pour une durée de cinq ans renouvelable.
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-01-22-00084 du 18 janvier 2023 autorisant la modification du système de vidéo protection par Monsieur le Maire, pour une durée de cinq ans renouvelable.

Considérant l'existence de risques particuliers de vols ou de délinquance pesant sur la Commune de ST JEAN DE BOURNAY,

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,
Considérant que l'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la Commune

Considérant le déploiement de 47 caméras dans les espaces publics de la Commune.

La mise en œuvre de ces travaux implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeuble situés dans les secteurs concernés.

Les travaux de réalisation ont débuté. Certains terminaux (caméras, coffrets, antennes et câbles) devront, pour répondre à des exigences techniques et de sécurité, être fixés ou installés sur des terrains, immeubles d'habitations, bâtiments ou maisons relevant du domaine privé.

Pour permettre ces installations de matériels, il conviendra d'obtenir l'accord des propriétaires ou gestionnaires des lieux concernés.

Dans le cadre de cette opération, les *Ets BERTHIER Eric situés 12-14 rue Hector Berlioz* à ST JEAN DE BOURNAY sont concernés par la mise en place d'un dispositif dont le détail est indiqué sur la convention de servitude annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, dans le cadre du déploiement de dispositif de vidéoprotection, le principe d'implanter certains équipements sur le domaine privé moyennant l'établissement de conventions d'autorisation d'ancrage,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce sujet

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2024/75 – Annule et remplace 2022/52- Travaux Avenue de la Libération – Territoire Energie Isère (TE38) – Travaux sur le réseau d'éclairage public

Dans le cadre des travaux d'aménagements de l'Avenue de la Libération, Territoire Energie Isère (TE38) a réalisé les études relatives au réseau d'éclairage public en lien avec les élus.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
23 769.00 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion TE38 s'élève à : 1 281.00 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 13 788.00 €
Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au

prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à Territoire Energie Isère (TE38) de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- _ du projet présenté et du plan de financement définitif,
- _ du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57)
- _ du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65558 (nomenclature M57)
- _ de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- | | |
|---|-------------|
| - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC | 23 769.00 € |
| - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitue d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de | 13 788.00 € |
| - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de | 1 281.00 € |
| - ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus. | |

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalisation des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

2024/78 - Travaux rue de la Barre – Territoire Energie Isère (TE38) – Travaux sur le réseau d'éclairage public

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la rue de la Barre, Territoire Energie Isère (TE38) a réalisé les études relatives au réseau d'éclairage public en lien avec les élus.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
24 865.00 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion TE38 s'élève à :	1 166.00 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	14 570.00 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à Territoire Energie Isère (TE38) de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- _ du projet présenté et du plan de financement définitif,
- _ du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57)
- _ du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement – compte 65558 (nomenclature M57)
- _ de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC 24 865.00 €
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitue d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de 14 570.00 €
- **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de 1 166.00 €
- **ENGAGE** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalisé des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

CCAS

29 septembre repas des ainés. Sollicitation des élus pour la distribution des invitations, Réunion du téléthon le 20 septembre à changer car lancement saison culturelle Jaspir,

Travaux

Période de pluie, soucis à Monts, travaux mis en œuvre concernant le surplus d'eau d'une mare.

Pose de préfabriqués de 2.4 tonnes pour éviter de se poser sur les stades

Réunion vendredi prochain au Cours pour perception de la sécurité avec les riverains, et chercher des pistes d'amélioration. 18h vendredi 26 juillet

Vestiaires football, remise en état, 2 devraient être terminés à la rentrée et encore 3 mois pour les 2 derniers vestiaires.

Commencement du broyage des chemins, beaucoup de travail sur les terrains communaux.

Nombreuses herbes en ville, le fait de la non utilisation de pesticides, crée du travail supplémentaire.

Les services techniques sont très sollicités par l'entretien des voiries, après une grosse période chargée par les festivités.

De nombreux mobiliers urbains construits et mis en place sur les espaces publics.

Du très bon travail des services techniques.

Attention aux herbes à la Gervonde, rappel de l'entretien des riverains, et attention à l'aspect écologique.

Quille cassée en fonte à la Croix Monnet,

Des pétards vers le terrain du comice le soir, il faut être vigilant.

Recensement de la population

Les services ont téléphoné à l'INSEE fin juin pour savoir s'il y a des résultats pour St Jean de Bournay. L'INSEE a répondu " vous allez recevoir un courrier de comptage d'ici fin août 2024 correspondant aux résultats de la collecte. La mairie aura 15 jours pour réagir au courrier et revenir vers l'INSEE si on a besoin d'explications".

L'INSEE avait parlé d'une durée de 6 mois pour avoir les résultats. Le recensement s'est officiellement terminé milieu février.

La séance est levée à 20h35

Le secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

